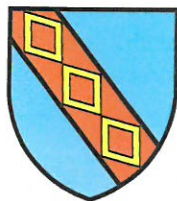


MAIRIE  
de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 septembre 2017**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 19 septembre 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

**Absents excusés** : PASCO Gérard donnant procuration à FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, BOUJEANT Solène donnant procuration à LE CAËR Daniel

**Secrétaire** : Karine LORGUILLOUX

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **25 juillet 2017** à l'unanimité.
- **Madame Karine LORGUILLOUX** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de remerciements du Prince de Monténégro pour l'accueil chaleureux qu'il a reçu lors de sa visite du 29 août 2017.

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**

***Madame Solenn Fraboulet n'a pas procuration de Monsieur Gérard Pasco pour ce point.  
Madame Fraboulet ne votera donc pas en son nom pour ce point.***

Le Maire expose que la communauté de communes du Kreiz-Breizh a été dotée, en fin d'année dernière, de statuts actualisés se conformant aux préconisations de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 a considéré qu'il convenait de poursuivre dans cette voie en adaptant les statuts aux évolutions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a, dans cette optique, décidé de compléter la liste des compétences communautaires en y ajoutant :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1 500 véhicules.
- En matière de politique de la ville, l'élaboration du diagnostic de territoire ; la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- La création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Pour être officialisée par arrêté préfectoral, cette décision doit être, désormais, entérinée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Monsieur Patrice Péron : « A l'allure où on transfère les compétences vers l'intercommunalité, on ira vers la fusion de toute les communes de la CCKB pour n'en faire qu'une. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'adjoindre à la liste des compétences exercées par la communauté de communes du Kreiz-Breizh les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1500 véhicules.
- En matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic de territoire ; définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

## **2. Travaux de peinture dans le logement communal de Bothoa : attribution du marché de travaux**

La consultation a été faite du 31 juillet au 8 septembre 2017 par envoi d'une lettre de consultation et descriptif technique à 3 entreprises, 2 entreprises ont répondu.

Les travaux consistent en :

- Préparation surfaces
- Pose de toile de verre sur murs
- Fourniture et application peinture 2 couches sur toile de verre (murs)
- Préparation surfaces, fourniture et mise en œuvre peinture 2 couches sur plafond
- Préparation surfaces, fourniture et mise en œuvre peinture satinée sur boiserie (2 couches)
- Nettoyage chantier

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments communaux en date du 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Travaux de peinture dans le logement communal de Bothoa**

**Entreprise : Tanguy Launay EURL de St Mayeux**

**Montant : 2 261.84 € HT**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **3. Travaux de peinture sur les fenêtres du musée de Bothoa : attribution du marché de travaux**

La consultation a été faite du 31 juillet au 8 septembre 2017 par envoi d'une lettre de consultation et descriptif technique à 3 entreprises, 2 entreprises ont répondu.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments communaux en date du 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Travaux de peinture sur les fenêtres du musée de Bothoa**

**Entreprise : Tanguy Launay EURL de St Mayeux**

**Montant : 735.36 € HT**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

### **4. Travaux de maçonnerie pour mise en conformité accessibilité dans l'enceinte du complexe sportif : attribution du marché de travaux**

La consultation a été faite du 31 juillet au 8 septembre 2017 par envoi d'une lettre de consultation et descriptif technique à 3 entreprises, 1 entreprise a répondu.

Les travaux consistent en la construction d'un mur banché de 40 mètres de long sur 0.50 m de haut (mur le long de l'accès entre le club house et la buvette) afin de créer un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments communaux en date du 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Travaux de maçonnerie pour mise en conformité accessibilité dans l'enceinte du complexe sportif**

**Entreprise : Jean CONNAN de St Nicolas du Pelem**

**Montant : 7 306.76 € HT, soit 8 768.11 € TTC**

**Tranche optionnelle** : réalisation des travaux d'enrobés pour 2 320.75 € HT, soit 2 784.90 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

#### **5. Toiture du réfectoire de l'école maternelle : attribution du marché de travaux**

Le 17 août, les agents des écoles ont constaté des dégradations sur la toiture du réfectoire de l'école maternelle. Une plainte a été déposée à la gendarmerie, une déclaration faite auprès de Groupama. Un devis a été demandé à l'entreprise Le Clec'h. Le devis s'élève à 1 482.00 € TTC et comprend le remplacement des plaques thermoclear opale, dépose et évacuation des anciennes plaques.

L'assurance a donné son accord sur le devis le 8/09/2017.

La commission bâtiments réunie le 12 septembre 2017 propose de retenir l'offre de : l'entreprise Le Clec'h pour un montant de 1 482.00 € TTC.

**Accord à l'unanimité.**

#### **6. Désamiantage et démolition de la maison 3 rue de Beaucours**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait établir un diagnostic de repérage amiante avant démolition par M. Le Stir en date du 6/01/2017. Ce diagnostic et été joint à la consultation et au plan de retrait adressé à l'Inspection du travail par la Société SFB OUEST.

Par courrier en date du 20 juillet 2017, les services de l'Inspection du travail ont informé la collectivité que « le diagnostic établi par M. Le Stir ne répond que partiellement aux exigences posées par l'article R1334-19 du Code de la Santé Public. En effet, seuls la couverture en fibre ciment de l'appentis, l'enduit du plafond du rez-de-chaussée et la crédence de la pièce de vie ont fait l'objet de repérage d'amiante. Par contre le diagnostic réalisé ne mentionne pas les câbles électriques, les joints de fenêtres, les conduits d'eaux usées, les revêtements de sol, le conduit de cheminée, le revêtement bitumeux qui borde la maison... En tant que maître d'ouvrage...je vous rappelle votre obligation de faire inspecter l'ensemble des locaux de façon exhaustive et de procéder le cas échéant à des sondages et analyses complémentaire... »

Par mail en date du 25 juillet 2017, M. Le Stir informait la collectivité qu'il n'a pas renouvelé son accréditation diagnostic amiante avant démolition. Il n'est donc plus habilité depuis le 1er juillet 2017 et ne peut compléter le diagnostic.

La commune a donc sollicité l'APAVE pour établir un diagnostic conforme à la réglementation.

Les rapports de l'APAVE établis le 4 août 2017 et 1er septembre 2017 font apparaître, après résultats de laboratoire, de l'amiante dans la colle du sol souple de la maison.

Le marché établi sur la base du diagnostic amiante avant démolition de M. Le Stir ne peut donc être exécuté, les prestations et la méthodologie ne correspondant pas aux quantités d'amiante présentes dans la maison. Les prestations figurant au contrat sont inadaptées au vu des diagnostics amiante établis par l'APAVE.

Monsieur Le Maire indique qu'il a donc résilié le marché de SFB Ouest à titre conservatoire pour motif d'intérêt général.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée concernant l'application de la réglementation amiante dans le département et des coûts très élevés du désamiantage.

Monsieur Michel Le Bars : « J'ai du mal à supporter les décisions de l'administration. Ça dépasse l'entendement. En tant que conseiller municipal, j'adresserai un courrier à l'Inspection du travail. Est-ce que l'inspecteur du travail est venu sur place ? C'est de l'argent public. On a déjà eu ce problème avec le restaurant La Piscine, l'atelier municipal et l'ancienne caserne. »

Madame Magali Le Gall Paysant : « Je trouve ça scandaleux. »

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « On ne doit pas être la seule commune confrontée à ce problème. On ne peut pas faire quelque chose ? Ça me choque. »

Monsieur Le maire indique que la collectivité doit se conformer à la réglementation comme elle l'a déjà fait par le passé pour la démolition de l'atelier et propose d'attribuer le marché dont la méthodologie et les prestations correspondent à ce qu'il est nécessaire d'entreprendre pour démolir la maison 3 rue de Beaucours à SFB Ouest pour un montant de 23 690.00 € HT.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération 2017 06 03 en date du 27 juin 2017 attribuant le marché à la société SFB Ouest  
Considérant le courrier de l'Inspection du travail en date du 20 juillet 2017 relatif au plan de retrait amiante et au caractère incomplet du diagnostic amiante avant démolition établi par un professionnel,

Considérant les résultats des rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition établis par l'APAVE en date du 4 août 2017 et 1er septembre 2017,

Vu la décision de résiliation en date du 15/09/2017 du marché attribué le 3/07/2017 à SFB Ouest à titre conservatoire pour motif d'intérêt général,

Le conseil municipal, à **l'unanimité** (les membres du conseil précisent qu'ils valident le marché pour mettre un terme à ce dossier qui est en cours depuis plus de 5 ans, mais considèrent que le coût est exorbitant), décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Démolition de la maison 3 rue de Beaucours

Entreprise : SFB OUEST de Trégueux

Montant : 23 690.00 € HT, soit 28 428.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **7. Etude de diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église St- Pierre / St-Nicolas : demande de subvention auprès de la DRAC Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

La municipalité de St Nicolas du Pelem envisage des travaux de rejointoiement de l'église paroissiale Saint-Pierre/St-Nicolas, monument historique inscrit le 20/01/1926.

L'architecte des bâtiments de France a fait le constat suivant :

La façade occidentale et le clocher qui la surmonte représentent le point faible de l'enveloppe extérieure de l'église, les joints de pierre y étant dégradés, particulièrement dans les parties hautes et de façon plus accentuée dans l'angle sud-ouest du clocher, au droit de la tourelle d'escalier où les joints apparaissent creux.

Des travaux de rejointoiement de l'ensemble du clocher, incluant la façade occidentale sont à prévoir ainsi que des interventions de même nature, plus ponctuelles, au droit des autres élévations (contreforts, appui des fenêtres, etc.).

Afin de pouvoir lancer la consultation d'entreprises nécessaire pour la réalisation de ces travaux, une étude diagnostique préparatoire au dépôt du permis de construire doit être réalisée. Cette étude diagnostic ne nécessite pas de recherches historiques exhaustives mais suppose néanmoins un minimum de connaissances de l'édifice de la part de l'architecte, tant historiques que sanitaires pour pouvoir ensuite faire des propositions d'intervention détaillées (descriptif - quantitatif) qui serviront de base aux devis des entreprises. De même des relevés de l'édifice sont nécessaires si la mairie ne dispose pas de plans à fournir à l'architecte missionné.

Le coût prévisionnel de cette étude qui aboutira à des préconisations de travaux à mener en 2018 est estimé à 11 850.00 € HT.

L'église St Pierre/St Nicolas étant inscrite au monument historique, il est proposé de solliciter des subventions pour le financement de cette étude auprès de la DRAC et du Conseil départemental des Côtes d'Armor selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Etude diagnostic Eglise St Pierre	11 850.00 €	ETAT/DRAC (50%)	5 925.00 €
		Conseil Départemental 22 (10 %)	1 185.00 €
		Commune de St Nicolas du Pelem	4 740.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 850.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 850.00 €</b>

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et à signer tout document s'y rapportant.

#### **8. Choix du maître d'œuvre pour l'étude de diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église St- Pierre / St-Nicolas**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments communaux réunie le 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Étude de diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église St- Pierre / St-Nicolas**

**Architecte : LE BEC Frédérique**

**Montant : 11 850.00 € HT, soit 14 220.00 € TTC**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal .

## **9. Questions diverses**

### **➤ 9.1 Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour les sinistrés de St Martin et St Barthélémy**

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, le conseil municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fondation de France pour les sinistrés de St-Martin et St Barthélémy.

Monsieur le maire précise qu'un fest-noz de soutien aux sinistrés de St-Martin est organisé par l'association TYKB le 20 octobre 2017 à la salle Ty Ar Pelem.

### **➤ 9.2 Vin d'honneur pour remercier les bénévoles**

Un vin d'honneur sera donné le 22 septembre 2017 à la salle Ty Ar Pelem pour remercier les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote pendant les élections, les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de la PLB et de la KBE.

### **➤ 9.3 Station biométrique**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. Le Préfet des Côtes d'Armor concernant le taux d'utilisation de la station biométrique de St Nicolas (dispositif permettant de recueillir les demandes de cartes d'identité et de passeports) qui est « très inférieur à la moyenne et à sa capacité nominale à traiter les demandes de passeports et de cartes d'identité. Pour mémoire, la capacité annuelle d'une station biométrique est évaluée à 3 750 titres (calculée sur la base de 250 jours par an, 5 heures par jour, 20 minutes par demandes). » Afin d'alimenter sa réflexion sur un éventuel transfert ou la mutualisation de dispositifs de recueil existants, Monsieur Le Préfet souhaiterait recueillir les observations du maire par rapport aux modalités d'utilisation de la station de St Nicolas.

Il précise que la commune de Rostrenen a également reçu le même courrier.

Monsieur Le Maire indique que la commune de St Nicolas du Pelem est la plus petite du département à accueillir le dispositif et qu'elle ne dispose des moyens financiers et humains pour permettre une utilisation optimale du dispositif (soit 3 750 titres par an).

A titre d'information, pour la même période (du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 19/09) :

- **en 2016**, les agents ont recueilli 153 demandes de passeports et 56 demandes de cartes d'identité, soit **209 titres**
- **en 2017**, les agents ont recueilli 203 demandes de passeports et 396 demandes de cartes d'identité, soit **599 titres**

- Concernant les recueils de demandes de cartes d'identité, cela représente une augmentation de 607 % par rapport à 2016.

Monsieur Michel Le Bars rappelle qu'en 2009, St-Nicolas-du-Pelem était l'une des premières communes à solliciter le dispositif et que jusqu'à présent les modalités de son utilisation ne semblaient pas poser de problème.

Monsieur Le Maire explique que les demandes se font sur rendez-vous. Il devient récurrent que certains usagers ne viennent pas au rendez-vous et ne préviennent pas. D'autre part, il y a de nombreux rejets des dossiers ou demandes de recueil complémentaire (justificatif de domicile, nouvelle photo) de la part du service préfectoral qui gère les dossiers. Cela nécessite parfois de repasser le dossier en intégralité et il n'est pas dit que ce temps soit compté dans les statistiques qui ont été transmises. Il rappelle que les rendez-vous sont pris tous les jours y compris le samedi matin, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes équipées.

Une réponse conjointe des maires de St Nicolas et de Rostrenen est envisagée.

#### ➤ **9.4 Fusion USP/USAP**

Madame Solenn Fraboulet souhaite poser une question à Monsieur Le Bars, ancien président de l'USP concernant la fusion du club : « Comment se sont passées les réunions concernant la fusion de l'USAP ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Je n'étais pas à l'initiative de ces réunions. Tu peux contacter Thomas Cozian à ce sujet. »

Madame Solenn Fraboulet : « Qui devait inviter les maires des communes concernées par la fusion des associations ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Les maires n'étaient pas invités aux réunions. Tu peux demander à Thomas Cozian. »

Madame Solenn Fraboulet : « La municipalité de St Nicolas n'a pas été au courant des démarches de la fusion. »

Monsieur Michel Le Bars : « Je n'ai jamais parlé au nom de la commune lors des réunions. J'étais contre la fusion et c'est pourquoi j'ai démissionné. Lors des réunions, j'intervenais en tant que président de l'USP. »

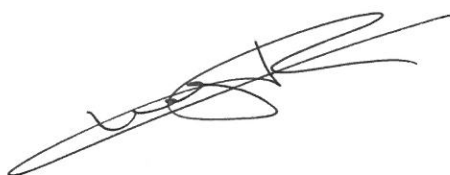
#### ➤ **9.5 Intégration des réfugiés**

Monsieur Patrice Péron demande comment se passe l'intégration de la famille de réfugiés accueillie depuis le 17 juillet à St Nicolas.

Madame Catherine Boudiaf répond : « cela se passe très bien, ils commencent à parler en français. Ils ont des démarches administratives à effectuer sur Rennes avec l'association Coallia. Ils s'intègrent très vite. »

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance,  
Karine LORGUILLOUX



Le Maire,  
Daniel LE CAËR

